

Compte rendu de la séance du 24 mai 2019

PRESENTS : GAY Georges - GUITTARD Bernard - GARREAU Line - FAUGERE Michel - GREGOIRE Marc – LETREN Rose-Line - PAILLONCY Guy - TRIGNOL Michel.

ABSENTS : PAPON Emmanuel - VERGNE Christophe

Secrétaire(s) de la séance : Rose-Line LETREN

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Intervention de Léa LEPOITTEVIN pour un changement de fonctionnement au niveau de l'auberge

Léa LEPOITTEVIN exploitante de l'auberge « l'Aube Roudoune » fait part des difficultés rencontrées au niveau de la restauration, la gestion des stocks...et propose de substituer le menu du jour à de la restauration rapide (burger, baguettes garnies, frites etc...) à compter de l'automne. Cela impliquerait également qu'elle ne pourrait assurer les repas de la cantine scolaire. La cantine est une contrainte dans le sens où les exploitants ne peuvent bénéficier de congés annuels uniquement pendant les vacances scolaires alors qu'il s'agit des périodes les plus propices pour la clientèle touristique.

D'autre part, Léa se propose de :

- mettre en place une petite épicerie (suite à une demande importante des Roudous)
- instaurer une période de fermeture en début d'après-midi (hormis la période estivale)
- continuer à faire des repas pour les associations ainsi que des repas à thème sur réservation (chandeleur, St Patrick, réveillon...)
- modifier la banderole en façade
- mettre en place une télévision pour permettre la diffusion des matchs
- mettre en place un point relais pour les livraisons

Concernant la vente de tabac, la réponse de la Douane est attendue.

Concernant la situation actuelle de l'auberge, M. le Maire pense que la fermeture du mercredi pose d'ores et déjà problème pour les entreprises qui payent leurs repas aux ouvriers dans le cadre de leur gestion comptable, ce qui les orientent souvent vers un autre restaurant. Marc GREGOIRE remarque que le fait de refuser des clients pose problème dans le cadre d'un restaurant. Léa répond ne jamais avoir refusé de client qui se soient manifestés sur le temps de midi sauf exception.

Rose-Line LETREN regrette que le pain soit parfois manquant au point chaud dès 11h. Léa lui donne raison sur ce point qui est à améliorer.

Concernant les propositions évoquées ce jour, Michel FAUGERE et Marc GREGOIRE estiment qu'avoir un restaurant sur la commune est plus utile qu'une épicerie. Rose-Line LETREN pensait que la cantine était un apport en chiffre d'affaire pour l'auberge.

Le conseil municipal souhaite permettre à l'exploitant d'attendre la fin de l'été pour tester la viabilité de la partie restauration en pleine saison.

Pour ce qui est de la cantine, il s'agit d'un réel problème...

Programme Assainissement collectif

M. le Maire fait suite à son entretien avec M. MOREAU de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et M. JOURNIAC de la filiale SAFEGE.

La demande de subvention sur les réseaux serait acceptée sous réserve que la commune s'engage à effectuer les travaux de la station d'épuration.

Pour rappel, le programme de travaux sur le réseau d'assainissement collectif s'élève à 400 000€ (200 000€ pour le remplacement du réseau et 200 000€ pour le remplacement de la station d'épuration). L'autofinancement de la commune s'élèverait à 120 000€ (35% sur les réseaux et 25% sur la station d'épuration).

Michel TIGNOL précise qu'il s'agit d'un programme de travaux incontournable pour la commune.

Echéancier : Travaux sur les réseaux : consultation des entreprises cet été / analyse des offres à l'automne / 1^{ère} tranche de travaux à l'été 2020 / 2^{ème} tranche de travaux en 2021.

Remplacement de la station : dépôt du dossier fin 2020 pour travaux en 2023

Au vu de l'état du réseau et considérant que la station est surdimensionnée, ces travaux s'avèrent nécessaires pour contribuer à l'amélioration du traitement ; aussi, les élus valident le plan de financement proposé par M. le Maire.

Projet de construction des gîtes de pêche

M. le Maire fait part des requêtes exigées par le Conseil Départemental et des labels (Clé Vacances...) pour l'attribution des subventions ainsi que des contraintes liées à la réglementation thermique.

La subvention « hébergements structurants et innovants » sollicitée auprès du Conseil Départemental (pour un montant de 60 000€) nécessite la mise en place de 26 lits minimum sur les 4 gîtes. Sachant que la surface thermique et la surface de plancher doivent être inférieures à 50 m² et pour faire face aux exigences de chaque organisme, les plans doivent être modifiés par le bureau d'études tout en visant des gîtes de qualité avec confort. Dans la mesure où le Département refuserait cette subvention, la commune pourrait solliciter la subvention intitulée « création de gîtes ruraux » dont le montant de l'aide s'élève à 40 000€ (10 000€ par gîte).

Une réunion du comité de Pilotage aura lieu le mercredi 29 mai. A cette occasion, le bureau d'étude présentera la phase PRO du projet ainsi que dossier de consultation des entreprises (nécessaire pour l'examen des différentes subventions par les organismes).

Une réunion technique se tiendra au Conseil Départemental début juin pour mettre en concordance le projet qualitatif présenté par le bureau d'étude de faisabilité et les plans du projet.

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

M. le Maire explique qu'en application des dispositions du paragraphe VII de l'article L.5211-16 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, qui sera constitué à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux, devra être constaté par l'État avant le 31 octobre 2019. Ces dispositions offrent la possibilité aux conseils municipaux de se prononcer sur la répartition de ces sièges dans le cadre d'un accord local, avant le 31 août 2019.

M. le Maire explique que le nombre de sièges communautaires est actuellement de 39 titulaires. Il résulte de l'application du droit commun.

En dérogation à ce droit commun, des accords locaux sont possibles. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a établi plusieurs simulations qui, pour être valables, doivent répondre aux dispositions réglementaires.

Le conseil communautaire réuni le 17 mai 2019 a proposé, à la majorité des votants, l'accord local suivant, soit 43 sièges au total et selon la répartition suivante des sièges :

Communes	Population municipale 01/01/2019	Sièges droit commun	Sièges de droit	Proposition accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	4		3
GELLES	965	3		2
ROCHEFORT-MONTAGNE	876	3		2
NEBOUZAT	834	2		2
TAUVES	787	2		2
OLBY	778	2		2
MAZAYE	727	2		2
CEYSSAT	692	2		2
TOUR-D'AUVERGNE	644	2		2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	474	1		2
SAINT-PIERRE-ROCHE	447	1		2
BAGNOLS	440	1		2
PERPEZAT	427	1		2
VERNINES	423	1		2
LAQUEUILLE	366	1		2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	358	1		2
AURIERES	315	1	*	1
LARODDE	270	1	*	1
ORCIVAL	239	1	*	1
SAINT-DONAT	209	1	*	1
AVEZE	181	1	*	1
CROS	179	1	*	1

SINGLES	170	1	*	1
TREMOUILLE-SAINT-LOUP	143	1	*	1
HEUME-L'EGLISE	107	1	*	1
LABESSETTE	62	1	*	1
TOTAL	12 241	39		43

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

M. le Maire précise que pour être adopté, l'accord local devra être approuvé, avant le 31 août 2019, par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale.

M. le Maire soumet cette proposition d'accord local de 43 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense un conseil comprenant 43 sièges communautaires et selon la répartition exposée ci-dessus, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Rétrocession d'une concession acquise au cimetière à la commune

M. le Maire donne lecture du courrier de M. CHAMBONNET André qui souhaite revendre à la commune la concession acquise en 2007.

Après renseignements pris, "une rétrocession à la commune est parfaitement autorisée sous réserve de l'accord du conseil municipal qui reste libre de refuser.

S'agissant d'une rétrocession et non d'une reprise de concession abandonnée, elle doit bien évidemment être vide. La concession est rétrocédée au prix fixé selon accord entre les 2 parties. Ce prix ne peut être supérieur à celui payé initialement. La somme sera mandatée au compte 6718".

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, accepte la rétrocession de ladite concession à la commune au prix de 300€ (identique au coût d'acquisition).

Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20412 - 188	Subv. Public : Bâtiments, installations	3000.00	
10251	Dons et legs en capital		3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

• **Informations et questions diverses**

- M. le Maire informe l'assemblée que la vente de la maison de M. BULIDON a été signée le 22 mai dernier.

- M. le Maire fait part de la demande de M. JUBIN pour l'achat d'une concession au cimetière communal. M. JUBIN n'habite pas à Larodde mais considérant qu'il a des attaches avec la commune et qu'il y possède une sépulture de famille, le conseil municipal émet un avis favorable à sa demande.

- Le repas au four de Terrif aura finalement lieu le samedi 17 août.

La séance est levée à 22h.